

2020.12.17



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

17 دجنبر 2020

17 DEC. 2020

NOTE CIRCULAIRE

Dans le cadre des réunions des commissions militaires entre le CCM, les représentants du 3ème bureau des FAR et de la Gendarmerie Royale, et les producteurs, les sociétés de production sont informées de ce qui suit :

A la demande du 3ème bureau, seuls les représentants légaux des sociétés demanderesse des services des FAR peuvent assister à ces réunions.

Le représentant légal peut être le gérant ou toute personne ayant un mandat délivré par l'Assemblée Générale de la société.

Les salariés, même permanents, ou les directeurs de production ne sont pas considérés comme des représentants légaux de la société tant qu'ils n'ont pas reçu un mandat spécifique de l'Assemblée Générale de la société.

Le Directeur du Centre Cinématographique
Marocain

Mohamed Sarim El Hazz
FASSI-FIHRI